

RÈGLEMENT de la course « Courir pour ToiT »

ARTICLE 1 : CONCEPT

« Courir pour ToiT » est une course connectée organisée par 6 étudiants de Toulouse Business School en partenariat avec l'association Toit à Moi. Cette course connectée est une compétition sportive mais aussi une action participative au profit de l'association Toit à Moi. Les euros récoltés seront dédiés à l'association Toit à Moi qui loge et accompagne les personnes sans-abri.

ARTICLE 2 : LIEUX ET DATES

Où se déroule cette course ? Partout ! Il s'agit d'une course connectée. Vous réalisez les challenges proposés où vous voulez, en France et dans le monde entier, entre le 10 mars 2021 6h00 et le 15 mars 2021 20h00 dans le respect de la « Charte Eco-Responsable du coureur connecté » avec votre objet connecté (montre connectée ou application mobile).

-CHALLENGE « 5 KM » : Réalisez 5 km, en autant de séances que vous voulez entre le 10 et le 15 mars dans le respect des règles sanitaires en vigueur avec votre montre ou votre appli connectée.

-CHALLENGE « 10 KM » : Réalisez 10 km, en autant de séances que vous voulez entre le 10 et le 15 mars dans le respect des règles sanitaires en vigueur avec votre montre ou votre appli connectée.

-CHALLENGE « 20 KM » : Réalisez 20 km, en autant de séances que vous voulez entre le 10 et le 15 mars dans le respect des règles sanitaires en vigueur avec votre montre ou votre appli connectée.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont ouvertes à tous, nés en 2003 et avant 2003, à partir 19 février et cela jusqu'au 15 mars 2021. L'inscription à la course est gratuite quel que soit le challenge choisi. Lors de l'inscription, vous aurez la possibilité de faire un don à l'association Toit à Moi. Lors de son inscription, le participant reçoit par mail un lien permettant d'enregistrer ses temps réalisés via l'importation d'un fichier GPX de son activité depuis un objet connecté (montre OU application). Chaque participant pourra télécharger en ligne son dossard personnalisé aux couleurs de l'événement pour le porter lors de sa course.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quel que motif que ce soit. Afin de respecter l'esprit de Courir pour ToiT, le dossard que vous aurez imprimé devra être entièrement lisible et porté devant lors de votre séance. La participation implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du dit règlement .

ARTICLE 5 : TEMPS DE COURSE

L'épreuve débutera le 10 mars prochain à 6h00 et les participants auront jusqu'au 15 mars à 23h59 pour participer et déposer leurs fichiers gpx.

ARTICLE 6 : DROIT A L'IMAGE

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'association Toit à Moi (ou ses ayants droits) à utiliser ou à reproduire son nom et sa performance sportive.

De plus, les personnes partageant leur image et leur voix dans le cadre de l'épreuve autorisent toute exploitation directe de ce contenu dans le cadre de l'épreuve.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

Vous participez à cette course connectée à vos propres risques sous votre entière responsabilité. Vous êtes conscient que cette activité demande une préparation physique adéquate et vous certifiez être en bonne santé générale, avoir passé une visite médicale il y a moins d'un an et avoir la forme physique nécessaire pour y participer. Vous attestez être en possession d'une police d'assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels. Vous dégagez l'association Toit à Moi, leurs employés et dirigeants et les organisateurs de toute responsabilité pour quelle que réclamation que ce soit, relative à toute blessure personnelle, à un décès ou à des dommages matériels résultant de votre participation à cet événement.

